

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 723, 18, 19, 112  
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : VY RD723  
N° : T-A-2023-07-145

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 723, 18, 19, 112 afin de sécuriser les accès des voies communales débouchant sur les routes départementales pendant les travaux d'enduit de chaussée.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée **sur la route départementale 723** classée RP1 entre les PR 77 + 174 et 77 + 274, entre les PR 77 + 934 et 78 + 42, **sur la route départementale 18** classée RDL2 entre les PR 8 + 881 et 9 + 34, **sur la route départementale 19** classée RDL2 entre les PR 20 + 791 et 20 + 1008, **sur la route départementale 112** classée RDL2 entre les PR 10 + 355 et 10 + 572, sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

**du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 04 août 2023.

\* Coordonnées GPS : RD723 de 47.393401,-1.077503 à 47.394012,-1.076531 - RD723 de 47.396196,-1.068407 à 47.396465,-1.067110 - RD18 de 47.399224,-1.073958 à 47.400467,-1.074711 - RD19 de 47.400065,-1.138863 à 47.398190,-1.139675 - RD112 de 47.396672,-1.126062 à 47.395049,-1.127640

## **ARTICLE 2**

### **Pour la RD 723 :**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis – Varades et conformément à la fiche CF 12 – Léger empiètement ; pour le compte de l'entreprise SAS LANDAIS ANDRE.

### **Pour les RD 18 -19 -112**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS LANDAIS ANDRE et conformément à la fiche CF 12 – Léger empiètement.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GERÉON

Le 13/07/23

Pour le Président du Conseil Départemental,  
la responsable de l'unité exploitation de la route

Laëtitia NAUD

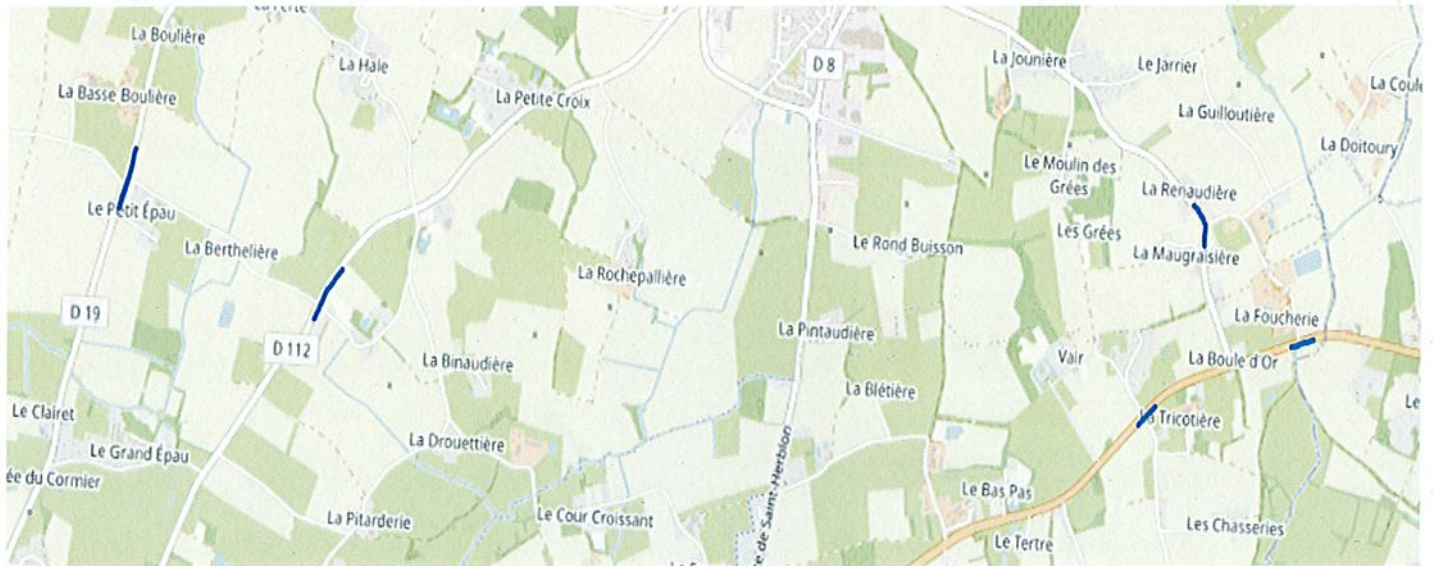


Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

**Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-07-145**  
**Plan de situation**

Situation des travaux : VAIR SUR LOIRE - RD 723 - 18 -19 - 112

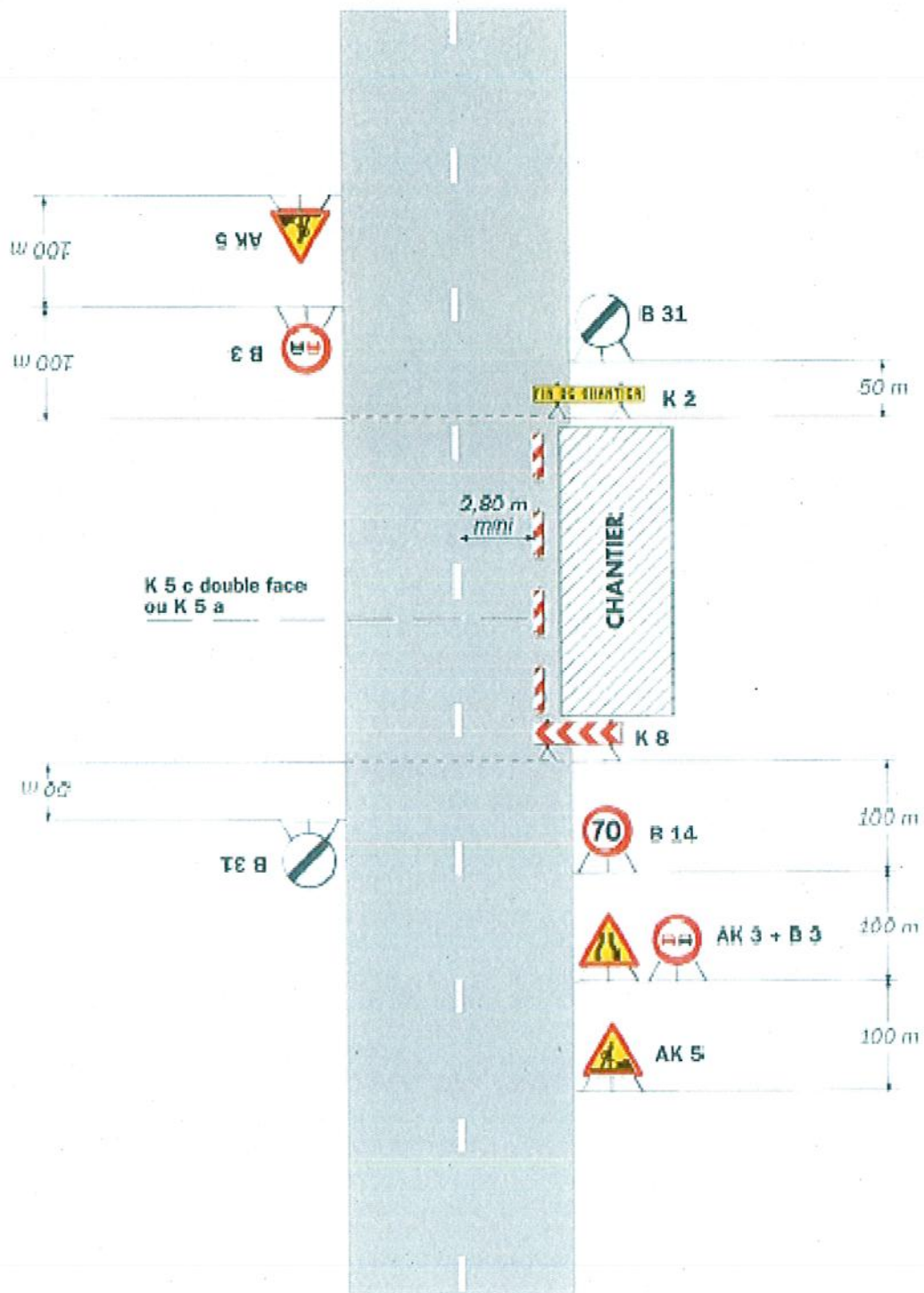


# Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.